

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation des temps périscolaires. Ces activités, organisées par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, correspondent à :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du mercredi midi
- La pause méridienne
- Les Extras (nouveaux rythmes scolaires)
- L'accueil périscolaire du soir

Ces activités, facultatives, sont ouvertes à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Sont admis à fréquenter les accueils périscolaires, les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ils doivent être à jour de leurs dossiers d'inscriptions auprès du service Temps éducatifs de la Mairie. De plus, les familles se doivent d'informer les services concernés de toutes modifications de coordonnées.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

3.1 Les accueils périscolaires

du matin, du midi et du soir

Les horaires des accueils sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 8h45
- Mercredi matin : 7h30 à 8h45
- Mercredi midi : 11h45 à 12h30
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir :
de 16h15 à 18h30 en maternelles
et de 16h30 à 18h30 en élémentaires

Aucun dépassement d'horaire ne peut être toléré. Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles. Faute de quoi, l'accueil de l'enfant peut être remis en question.

Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant. Il suffit de le signaler sur la fiche d'information lors de l'inscription ou de transmettre une décharge de responsabilité auprès du référent de l'accueil concerné. La personne prenant en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

3.2 La pause méridienne

Elle se déroule du lundi au vendredi de 11h45 à 14h pour les écoles maternelles et de 11h45 à 13h30 en écoles élémentaires. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire et ont la possibilité de participer à des activités manuelles, calmes ou sportives. Le mercredi midi, les familles peuvent venir chercher leurs enfants entre 13h15 et 13h30.

La réservation du repas froid est obligatoire et doit s'effectuer au minimum 10 jours avant leur consommation. En cas d'absence non justifiée ou d'oubli de réservation, un joker sera automatiquement appliqué. Après utilisation de tous vos jokers, le tarif plafond sera appliqué. En outre, après les deux premiers trimestres de l'année scolaire dévolus aux différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité de limiter l'accès d'une famille à la pause méridienne.

3.3 Les Extras

Les Extras sont des activités organisées par la Ville qui se déroulent dans les écoles élémentaires soit le lundi et jeudi, soit le mardi et vendredi de 15h à 16h30. Les enfants sont inscrits dans des groupes d'activités par cycle de vacances à vacances suivant les desideratas communiqués. Aucun enfant ne pourra quitter les animations avant 16h30. Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité à laquelle ils sont inscrits.

3.4 Le mercredi midi

L'enfant a école de 8h45 à 11h45, le midi, pour faciliter au mieux l'organisation des familles, plusieurs solutions seront proposées :

1 VOTRE ENFANT RENTRE L'APRÈS-MIDI À LA MAISON

- **À 11h45** : vous pourrez venir le chercher à la sortie de la classe.
- **De 11h45 à 12h30** : pour vous permettre d'organiser au mieux sa sortie, un accueil périscolaire sera mis en place (gratuit de 11h45 à 12h).
- **De 11h45 à 13h30** : pour laisser le temps à ceux qui travaillent de venir chercher leur enfant dans les meilleures conditions, la Ville proposera un repas froid et équilibré, sur le lieu d'école.
La réservation de ce repas se fait par l'espace citoyens via l'onglet «Restauration scolaire», 10 jours avant la présence de l'enfant.

2 VOTRE ENFANT IRA AU CENTRE DE LOISIRS L'APRÈS-MIDI

- **Dès 11h45**, à la sortie de la classe, votre enfant, accompagné par les animateurs, sera transporté gratuitement jusqu'à l'accueil de loisirs où il prendra son repas chaud et y passera son après-midi. Il est indispensable de réserver la demi-journée et son repas sur votre espace citoyens via l'onglet «Accueil de loisirs», 10 jours avant la présence de l'enfant.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Le taux d'encadrement sur les temps déclarés auprès de Jeunesse et Sports est au plus, en maternelle, d'un animateur pour 14 enfants et, en élémentaire, d'un animateur pour 18 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée d'agents de la commune (animateur, ATSEM, éducateur sportif, personnel de la médiathèque, ...) et de salariés ou bénévoles d'associations liées avec la Ville par conventions.

Un coordonnateur est mis en place sur chacun des temps périscolaires. Il a pour but de piloter les équipes d'animation et d'être l'interlocuteur privilégié des familles.

ARTICLE 5 : LOCAUX

Les activités périscolaires se déroulent au sein de l'école ou dans des salles municipales (gymnases, terrains de sports,...) ou associatives proches de l'établissement scolaire.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification des accueils périscolaires est votée chaque année par le Conseil Municipal. Il est possible de payer et suivre l'évolution des consommations de chaque enfant sur l'Espace Citoyens ou auprès du service de la RégieUnik. Les Extras sont gratuits.

ARTICLE 7 : SANTÉ

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent venir les chercher dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place, ou, exceptionnellement, sur la présentation d'une ordonnance avec les médicaments contenus dans leurs emballages d'origine.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Ville et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait ou de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisé par l'école). En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : CONDUITES À RESPECTER

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Ces règles de vie se traduisent par :

- le respect du personnel d'encadrement
- le respect des camarades
- le respect des locaux et du matériel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

ARTICLE 10 : SANCTION ET EXCLUSION

En cas de non respect des règles de vie citées ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions :

- Niveau I

Concernant les comportements inappropriés durant les activités, une admonestation (avertissement solennel) sera énoncée. Il leur sera rappelé les règles et les sanctions.

- Niveau II

Pour les actes de niveau I réguliers, les insultes, les destructions volontaires de matériel ou les « bagarres d'enfants », une exclusion temporaire de l'animation sera émise. Les parents en seront avertis oralement.

- Niveau III

Pour les actes de niveau II réguliers, les agressions physiques ou morales, ou l'atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire des activités

périscolaires sera déclarée par les services de la Ville. La sanction sera effective la semaine suivante et la famille en sera informée par courrier.

- Niveau IV

Pour les récidives ou les comportements incontrôlables mettant en danger les enfants, une exclusion préventive immédiate des activités périscolaires sera prononcée par les services de la Ville. La famille sera informée et convoquée pour un rendez vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer les activités périscolaires quand une issue favorable sera trouvée.

Dans tous les cas, le retour de l'enfant doit passer par la présentation d'excuses envers la ou les personnes atteintes.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis aux familles chaque année. Il est affiché au sein des écoles.

La participation d'un enfant aux activités périscolaires implique, de fait, l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

